



Vice-rectorat adjoint à l'enseignement

Le 30 septembre 2015

Monsieur Raymond Théberge
Recteur
Président du Sénat académique
Université de Moncton
Moncton, N.-B. E1A 3E9

**Objet : Restriction facultaire – Formation linguistique
Adoptée au SAC-071102**

Monsieur,

La présente est pour vous informer d'une problématique liée à la gestion des cours de formation linguistique obligatoires à la suite de leurs mises en œuvre en 2010.

À sa réunion de novembre 2007, le Sénat académique a adopté une série de recommandations concernant la réforme de la formation linguistique obligatoire (cours FRAN 1500 - Communication orale et FRAN 1600 - Communication écrite) dont la recommandation suivante :

Recommandation 3 (adoptée par le Sénat académique le 2 novembre 2007)

Que les cours de la formation linguistique obligatoire soient désormais offerts à des groupes d'étudiantes et d'étudiants du même programme ou de domaines d'études similaires ou connexes (dans le cas des programmes à fréquentation réduite) de manière à situer le travail sur la langue dans un contexte significatif pour les étudiantes et les étudiants.

La mise en œuvre de cette recommandation présente à la fois de grands défis et des inconvénients. Comme suite à une présentation de Mme Lise Rodrigue, responsable du Secteur langue, à la RVD du 21 avril 2015 et aux discussions qui ont suivi, les membres de la RVD souhaitent que la recommandation 3 (restriction facultaire) adoptée au Sénat académique et mise en vigueur au moment de l'implantation de la formation linguistique en 2010 soit retirée afin de rendre la gestion des cours FRAN 1500 et FRAN 1600 plus fonctionnelle et plus viable. En somme, voici les raisons qui motivent cette position :

.../2

Monsieur Raymond Théberge

Le 30 septembre 2015

Page 2

- La gestion des horaires liés aux regroupements facultaires pour les cours de français obligatoires (FRAN1500 - Communication orale et FRAN1600 - Communication écrite) est très compliquée pour les différentes facultés et pour le Secteur langue;
- Environ 50% des étudiantes et étudiants (51%, automne 2014) doivent suivre le cours FRAN1006 - Grammaire moderne en première année, un cours de 6 crédits, ce qui veut dire que la majorité des étudiantes et étudiants sont en 2^e année lorsqu'elles et ils s'inscrivent à leurs cours obligatoires de français (FRAN1600 Communication écrite ou FRAN1500-Communication orale), et plusieurs sont même en 3^e année;
- Pour différentes raisons (conflits d'horaire, décalage dans leur cheminement, etc.), plusieurs étudiantes et étudiants ont des contraintes liées aux plages réservées pour leur faculté;
- Dans les faits, les groupes sont rarement homogènes, surtout depuis l'augmentation des contingents à l'automne 2014 dans les cours FRAN (36 étudiantes et étudiants dans les cours FRAN1003, FRAN1006 et FRAN1600 et 30 étudiantes et étudiants dans les cours FRAN1500);
- Le nouveau cours facultaire d'initiation au travail intellectuel rend un peu caducs les regroupements facultaires pour les cours de français obligatoires puisque chaque faculté initie ses étudiantes et étudiants aux particularités liées à leurs domaines d'études (présentation d'un rapport de laboratoire, présentation d'un portfolio, conception d'un schéma, etc.); et
- Plusieurs étudiantes et étudiants ne sont pas contre l'idée de présenter et d'analyser des textes d'intérêt général qui les sortent temporairement de leur domaine d'étude.

Par conséquent, RVD demande au Sénat académique d'examiner cette problématique et d'enlever l'obligation de respecter cette restriction facultaire dans la gestion des cours FRAN 1500 et FRAN 1600 étant donné que les conjonctures institutionnelles en 2015 ne permettent plus d'appliquer cette restriction telle qu'adoptée au sénat académique en 2007.

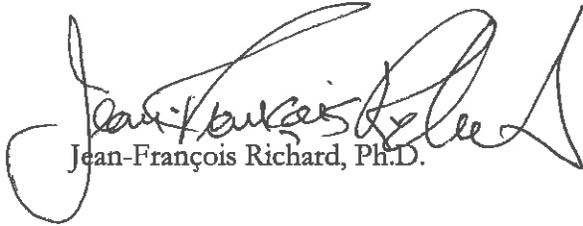
.../2

Monsieur Raymond Th  berge
Le 30 septembre 2015
Page 3

N'h  sitez pas    me contacter pour toute question ou clarification li      ce dossier.

En esp  rant que cette demande soit re  ue favorablement, veuillez agr  er, Monsieur,
l'expression de mes sentiments les plus sinc  res.

Le vice-recteur adjoint    l'enseignement et aux affaires professorales,



Jean-Fran  ois Richard, Ph.D.

JFR/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secr  taire g  n  rale
M. Andr   Samson, VRER
Membres de la RVD

p.j.